



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-six septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 septembre 2023, le conseil municipal, conformément à la loi, délibère quel que soit le nombre de membres présents.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29</p> <p>Présents : 21 Pouvoirs : 8 Absent : 0</p> <p>Date de la convocation : 20 septembre 2023</p>	<p><b>PRÉSENTS:</b> MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.</p> <p><b>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :</b> DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU GOHIER Monique représentée par D CHALLOT BARREAULT Mireille représentée par L BARBOTTIN SULLI Bruno représenté par C PIAULET ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS</p> <p><b>ABSENT: /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Dominique CHALLOT</p>
---	---

### DELIBÉRATION N°118

**RAPPORTEUR :** Jean-Romuald MINEREAU

### OBJET : ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a décidé de **reconduire le club « Coup de Pouce Clé »**, Club Lecture Ecriture, pour des élèves de Cours Préparatoire qui rencontrent des difficultés d'apprentissage de la lecture, pour l'année scolaire 2023/2024.

Dans ce cadre, **la collectivité souhaite accueillir un jeune volontaire en service civique pour animer ce club.**

Le jeune pourrait être accueilli à raison de 24 heures par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour une durée de 9 mois.

Ses missions seraient réparties comme suit :

- 10 heures consacrées à l'animation du dispositif « Coup de Pouce »,
- 8 heures de surveillance et d'animation de la pause méridienne à l'école Joliot Curie,
- 6 heures de renfort dans les classes de l'école maternelle.

Pour simplifier les démarches administratives et bénéficier d'un accompagnement, la commune souhaite faire appel à la Ligue de l'enseignement. Ainsi, le jeune serait mis à disposition de la commune par la Ligue. Une convention tri-partite entre le jeune, la commune et la Ligue de l'enseignement formaliserait ce partenariat.

La collectivité qui accueille un jeune volontaire en service civique doit verser une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son hébergement ou son transport. **Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 113,02 euros par mois.**

La Ligue de l'enseignement versera cette somme mensuellement au jeune volontaire. Les sommes versées seront ensuite facturées trimestriellement par la Ligue à la commune.

Le jeune volontaire sera accompagné par Christelle Aubourg, responsable des affaires scolaires, qui sera sa tutrice au sein de la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'accueil d'un jeune en service civique au sein de la collectivité.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'accueillir un jeune en service civique dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce »,

**Considérant** l'intérêt de faire appel à la ligue de l'enseignement,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'accueil d'un jeune volontaire en service civique au sein de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 9 mois,
- approuve le recours à la Ligue de l'enseignement pour assurer les modalités administratives,
- approuve le paiement trimestriel de la prestation mensuelle due par la collectivité au jeune, à la Ligue,
- charge M le Maire de la signature des pièces afférentes à ce dossier.

<b>VOTE</b>
<b>UNANIMITÉ</b>

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 02 OCT. 2023
